

# Médecine manuelle (SMSMM)

**Programme de formation complémentaire du 1er janvier 1999**

(dernière révision: 13 janvier 2004)

## **Texte d'accompagnement au programme de formation complémentaire «médecine manuelle (SMSMM)»**

La formation postgraduée en médecine manuelle permet à chaque médecin intéressé, quelle que soit sa spécialité, d'accéder à une méthode d'évaluation globale et scientifiquement fondée, pour diagnostiquer et traiter les désordres fonctionnels de l'appareil locomoteur. La médecine manuelle est interdisciplinaire et surtout pratiquée par les membres des sociétés de disciplines qui s'occupent principalement de l'appareil locomoteur, mais également beaucoup utilisée par les médecins de premier recours. Ce programme de formation postgraduée bien structuré permet aux médecins de développer leurs compétences dans un domaine important de la pratique médicale.

La formation postgraduée en médecine manuelle est organisée sous forme d'un cursus bien structuré, composé de 7 modules. La durée totale de la formation est de 380 heures, soit 290 heures d'enseignement pratique et théorique, 40 heures de démonstrations cliniques et de discussion et au minimum 90 heures d'étude personnelle et de temps d'examen. Des journées de répétition en plus petit comité sont intercalées entre les cours d'une durée de 4 ou de 5 jours. La formation s'étend habituellement sur 3 ans. Pour des raisons didactiques et logistiques, l'enseignement se fait par classes. Un examen intermédiaire est organisé après le 4<sup>e</sup> module et l'examen final a lieu après le 7<sup>e</sup> module. Chaque année, il est possible d'accepter 60 nouveaux médecins pour cette formation.

Pour toute demande de renseignements ou de documents, veuillez vous adresser au secrétariat de la SMSMM.

Secrétariat de la Société médicale suisse de médecine manuelle (SMSMM)  
Röschstrasse 18  
9006 St-Gall  
Tél. 071 246 51 00  
Fax 071 246 51 01  
E-Mail [info@samm.ch](mailto:info@samm.ch)  
Internet [www.samm.ch](http://www.samm.ch)

## **Programme de formation complémentaire en médecine manuelle (SMSMM)**

### **1. Généralités**

#### **1.1 Définition de la spécialité**

La médecine manuelle s'occupe, avec l'aide des procédés diagnostiques et thérapeutiques standards enseignés dans les facultés de médecine, des affections fonctionnelles réversibles de l'appareil locomoteur. Dans ce but, elle utilise toutes les méthodes manuelles applicables au rachis et aux articulations périphériques pouvant servir au diagnostic et au traitement de ces affections.

#### **1.2 But du programme de formation complémentaire**

La formation postgraduée pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en médecine manuelle (SMSMM) est accomplie par la fréquentation de cours de formation postgraduée professionnels et structurés.

La réussite de l'examen final, à la fin de la formation postgraduée, garantit la qualification du médecin pour un usage compétent du diagnostic et de la thérapeutique en médecine manuelle.

### **2. Conditions à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire (AFC)**

2.1 Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste étranger reconnu.

2.2 Affiliation à la FMH.

### **3. Durée, organisation et teneur de la formation**

3.1 La formation postgraduée exigée pour l'obtention de l'AFC en médecine manuelle SMSMM comprend la fréquentation des cours de la Société médicale suisse de médecine manuelle (SMSMM) et comprend au moins 380 heures de cours: 290 heures d'enseignement pratique et théorique sous forme de cours, 40 heures sous forme de démonstrations cliniques et de discussions et 90 heures d'étude personnelle et de session d'examen. La formation postgraduée complète s'effectue habituellement sur une durée de 3 ans.

3.2 La formation postgraduée se répartit en 7 cours professionnels d'une durée de 4 à 5 jours chacun. Un examen intermédiaire a lieu après le 4<sup>e</sup> module et l'examen final après le 7<sup>e</sup> module.

### **3.3 La formation postgraduée comprend les domaines suivants:**

#### 3.3.1 Connaissances théoriques

- Anatomie et fonction du rachis, du bassin et des articulations périphériques.
- Neurophysiopathologie de la musculature, des articulations et du rachis.
- Mécanismes d'action des techniques de mobilisation neuro-musculaire.
- Clinique des syndromes douloureux rachidiens.
- Radiologie du rachis, du bassin et des articulations périphériques.
- Traitement conservateur (autre que médecine manuelle) du rachis et des articulations périphériques.
- Chirurgie du rachis et des articulations périphériques.
- Aspects psychologiques des douleurs rachidiennes et des articulations périphériques.
- Ergonomie du rachis.

#### 3.3.2 Aptitudes théoriques

- Démonstration sur un modèle et sur un patient, de l'anatomie topographique du rachis, du bassin ou des articulations périphériques et aptitude à expliquer les bases fondamentales de la biomécanique.
- Aptitude à peser les indications et contre-indications d'un traitement de médecine manuelle chez un patient souffrant de troubles rachidiens et établissement et conduite d'un plan de traitement.
- Aptitude à connaître et à ordonner les examens complémentaires d'imagerie, d'électro-neuro-physiologie ou de laboratoire en relation avec la médecine manuelle.

#### 3.3.3 Aptitudes pratiques

- Maîtrise des techniques d'examens fonctionnels et palpatoires du rachis, du bassin et des articulations périphériques.
- Maîtrise de l'utilisation correcte des techniques de mobilisation et de manipulation.

3.4 Pour obtenir l'attestation de formation complémentaire en médecine manuelle (SMSMM), le candidat doit remplir les conditions suivantes:

- Fournir la preuve de la fréquentation du cursus des cours reconnus de formation postgraduée en médecine manuelle.
- Réussir l'examen final en médecine manuelle à la fin du cursus de formation postgraduée.

3.5 La commission de formation postgraduée de la SMSMM établit des dispositions précises sur la teneur des cours, la reconnaissance et les capacités des formateurs (auditeurs, assistants, enseignants et chefs de cours). Les personnes dûment intéressées obtiennent le programme des cours en s'adressant au comité de la SMSMM.

- 3.6 Le candidat obtient l'attestation de formation complémentaire en médecine manuelle (SMSMM) après la réussite de l'examen final.
- 3.7 D'autres cycles de formation, de qualité et de durée équivalentes (290 heures sanctionnées par un examen final ou une évaluation), peuvent être reconnus moyennant une demande préalable au comité de la SMSMM, acceptée par ce dernier.

## 4. Formation continue (recertification)

Après un délai de 5 ans, l'attestation de formation complémentaire peut être renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans, lorsque le devoir de formation continue, selon les critères du programme de formation continue de la SMSMM, a été rempli pendant cette période. Lorsque les conditions nécessaires pour une recertification ne sont pas remplies, l'attestation de formation complémentaire devient caduque à la fin de l'année en cours.

## 5. Compétences

### 5.1 La Société médicale suisse de médecine manuelle (SMSMM)

- La SMSMM est responsable pour toutes les procédures administratives en relation avec la mise en place et l'exécution du programme de formation complémentaire. En particulier, elle met à disposition un secrétariat disposant de l'infrastructure nécessaire et fixe le montant des émoluments pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire et sa recertification. La SMSMM communique régulièrement au secrétariat général de la FMH les noms et adresses de tous les détenteurs d'attestation de formation complémentaire.
- La SMSMM informe, 6 mois avant l'échéance, tous les détenteurs d'attestations de formation complémentaire, des conditions de recertification.

Le comité de la SMSMM est l'instance de recours de toutes les décisions de la commission de la formation postgraduée qui ont trait à l'attestation de formation complémentaire.

### 5.2 Commission de formation postgraduée et commission de formation continue de la SMSMM

Les deux commissions sont subordonnées au comité de la SMSMM. Les décisions des deux commissions sont toujours soumises à l'aval du comité.

**La commission de formation postgraduée** a les tâches et les fonctions suivantes:

- Reconnaissance des formateurs (auditeurs, assistants, enseignants et chefs de cours) selon les règlements de la commission de formation postgraduée et du comité de la SMSMM.
- Prise de mesures dans le domaine de l'assurance qualité et de son contrôle et soumission de propositions correspondantes au Comité central de la FMH.

- Organe consultatif pour les problèmes spécifiques touchant au domaine de la médecine manuelle.
- Etablissement des conditions d'exécution du programme de formation complémentaire et, en particulier, de l'organisation et des compétences de la commission.

**La commission de formation continue** a les tâches et les fonctions suivantes:

- Evaluation des demandes et remise des attestations de formation complémentaire.
- Recertification des attestations.
- Reconnaissance des cours de formation postgraduée.
- Reconnaissance du programme de formation continue de la SMSMM.

### 5.3 FMH

La FMH est compétente pour la reconnaissance du programme de formation complémentaire en médecine manuelle (SMSMM).

## 6. Dispositions transitoires

Tout candidat qui, au 31 décembre 2001,

- est membre de la SMSMM, ou
- dispose d'un diplôme fédéral de médecin et a accompli un cursus de formation postgraduée en médecine manuelle (SMSMM), y compris l'examen, obtient une attestation de formation complémentaire
- s'il peut apporter la preuve d'une formation continue ou postgraduée en médecine manuelle d'une durée de 9 demi-journées au cours des 3 années précédentes, ou
- s'il a suivi un cours de certification de la SMSMM d'une durée de 5 jours.

## 7. Entrée en vigueur

En application de l'art. 54 de la RFP, le Comité central de la FMH a adopté le présent programme de formation complémentaire le 21 octobre 1998 et l'a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Révisions: 28 mai 2003  
13 janvier 2004